

La dette : outil ou boulet ?

QU'EN DIT-ON ?

“Les créanciers sont des rapaces.”

“Qui paye ses dettes s'enrichit.”

“Ce qui est dû est dû.”

“Si on peut éviter de rembourser, pourquoi se gêner ?”

L'ÉDITO

Les plaintes et litiges entre débiteurs et créanciers datent des origines du monde. Les méfaits variés de l'endettement remplissent les médias. Pourtant les sociétés recourent massivement à la dette, notamment pour financer leurs besoins, justifiés ou non. Mais ensuite la dette peut devenir un terrible boulet. Quel est donc le sens de ce fait humain qu'est la dette, à la fois nécessaire et universel ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE



Quelle est la juste place de la dette ?

LA DETTE, FAIT HUMAIN UNIVERSEL

L'étymologie est claire : la dette est un devoir, le latin *debere* étant à l'origine des deux mots. Une dette, c'est de l'argent (ou un bien ou service) que nous avons normalement le devoir de rendre. Car l'idée de dette implique celle de retour : si nous devons rendre, c'est dans une majorité de cas parce que nous avons reçu, d'une façon telle que cela impliquait la nécessité de ce retour. La forme la plus directe en est le prêt : si on me prête, c'est qu'un propriétaire me laisse disposer de son bien, mais sachant qu'il reste sa propriété s'il n'est pas consommé ou que je dois rendre l'équivalent, dans le cas contraire (argent par exemple). Et si je dois rendre, c'est parce que ce devoir était partie constitutive du prêt, et que je me suis engagé à rendre, j'ai promis.

Ce devoir peut être sanctionné moralement ou socialement, mais très fréquemment juridiquement : un tribunal fait alors respecter l'engagement.

Mais il est à noter qu'une dette ne suppose pas nécessairement un prêt, et donc de façon sous-jacente une forme d'échange. Ce peut être en effet une compensation due à un préjudice (je dois réparer un dommage) ; ou l'effet d'un devoir reconnu par la loi, qui crée une obligation au profit de quelqu'un, et par là devient une créance (pension alimentaire par exemple). L'effet est dans tous les cas le même que pour la dette issue d'un prêt : obligation de rendre, en général de l'argent, à un certain moment. La cause n'en est alors pas une prestation que le débiteur aurait reçue : si on doit verser une pension alimentaire pour un enfant, c'est qu'on en a le devoir. Comme les mots l'indiquent, une dette découle d'un devoir. C'est une relation, selon des termes stipulés strictement.

Ainsi comprise, la dette est une part normale et naturelle de la vie économique commune, dès qu'il y a une forme de propriété privée. Sauf à être associé, l'absence de dette impliquerait que chacun n'ait accès qu'à ses propres biens. La dette joue donc un rôle majeur au service du bien commun. Le devoir de rembourser résulte de sa logique même : il n'y aurait pas eu prêt si le créancier n'était pas raisonnablement assuré de voir la dette remboursée, c'est-à-dire que le

débiteur exécute ce qu'il a le devoir de faire, et donc se conforme à la justice, qui exige de donner à chacun ce qui lui est dû.

LA DETTE ET LES AUTRES FORMES D'ÉCHANGE

Qui dit dette en ce sens dit propriété privée, et en désigne un usage possible. Le propriétaire garde son droit de propriété, mais permet à quelqu'un d'en user pendant un temps. Mais il y a d'autres usages économiques possibles de la propriété. Ainsi l'échange marchand, qui remplace une propriété par une autre, mais, contrairement à la dette, s'arrête au moment de l'échange. Dans l'investissement en actions, l'investisseur échange de fait son argent contre un titre de propriété, en général une part dans une société, mais il ne peut exiger un remboursement.

Il y a aussi le don, qui transfère la propriété du bien. Ce dernier cas peut être plus ambigu : si en principe le don n'a pas d'effet ultérieur, en réalité l'inverse est parfois vrai. Des gens invités vont estimer qu'ils doivent rendre ; de même qui reçoit un cadeau. Ils ont donc l'idée que s'ils

reçoivent, sans compenser ce don par un contre-don, il y a déséquilibre ; cela peut même créer une forme de dépendance à l'égard du donateur, importante dans les sociétés anciennes (on disait : « je suis votre obligé ») et parfois aujourd'hui encore. En un sens donc, l'ombre de la dette peut hanter le don, même si ce dernier est normalement gratuit.

LA DETTE ET LE PAIEMENT D'INTÉRÊTS

Le paiement d'intérêts n'est pas intrinsèque au prêt et donc à la dette. Il a fait l'objet historiquement de débats au sein de l'Eglise, qu'on ne peut traiter ici en détail. Si mon voisin me demande de lui prêter un outil, il s'attendra à devoir me le rendre (capital), mais il trouverait bizarre que je lui demande un loyer (intérêt). Mais dans la grande majorité des cas, le paiement d'intérêt sera considéré comme naturel, et conforme à la justice commutative, celle des échanges, notamment si j'emprunte auprès d'un professionnel ; cela pour la raison simple que ce prêt constitue indéniablement un service rendu par le prêteur à l'emprunteur, et que la fourniture d'un service peut être légitimement payante

« Dans les Evangiles, d'un côté, ce qui est dû est dû ; d'un autre côté, nombreux sont les exemples de débiteurs qui voient leurs dettes remises. »

(être un échange et non un don). En outre, cet argent aurait pu être investi et rapporter un produit (intérêt, dividende ou loyer).

LA DETTE, PART DU JEU SOCIAL

Quelle est la portée de l'engagement que l'on prend en contractant une dette ? Par construction, il y a dette parce que les besoins sont dissymétriques : l'un a besoin d'un objet ou d'un argent qu'il n'a pas ; l'autre l'a, et peut s'en passer pendant un temps. La dissymétrie se retrouve lors du remboursement : peu problématique en temps normal s'il s'agit de rendre un objet, elle peut l'être pour de l'argent, car entre-temps celui-ci a été dépensé. Soit donc le débiteur trouve un autre argent, qu'il n'avait pas au départ ; soit il a utilisé l'argent prêté pour investir de façon productive, ce qui lui permet de rembourser. Mais s'il ne peut pas, un problème se pose, le contrat n'est pas respecté.

Des délais et aménagements sont possibles, mais il reste des cas irréductibles, où le remboursement est au moins en partie impossible. Une considération étroitement juridique a amené alors bien des sociétés à une forme de punition du débiteur, y compris par la prison. L'enseignement chrétien, quant à lui, ouvre à des perspectives plus larges et d'un autre ordre.

LA DETTE DANS L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN

La dette joue un rôle considérable dans la doctrine chrétienne, dès l'Ancien testament. Rappelons d'abord que le mot par lequel on désigne le salut apporté à l'humanité par le Christ s'appelle rédemption, c'est-à-dire rachat ; c'est littéralement le remboursement d'une dette. L'humanité est d'abord et fondamentalement débitrice. Le mot se retrouve dans un texte de l'importance du Notre Père : là où nous traduisons par « *pardonnez-nous nos offenses* » l'Evangile de saint Matthieu dit : « *remets-nous nos dettes* » (dans l'original grec, comme en latin : *dimitte nobis debita nostra*) tandis que saint Luc met ici : « *péchés* ». Le péché induit donc en un sens une dette. Et c'est ce dont nous sommes rachetés.

Les Evangiles contiennent plusieurs paraboles évoquant des débiteurs, toujours avec deux caractéris-

tiques. D'un côté, ce qui est dû est dû ; le principe n'y est jamais remis en cause. D'un autre côté, nombreux sont les exemples de dettes remises par des créanciers généreux, car les débiteurs ne peuvent pas les rembourser. Ce comportement est non seulement attendu et méritoire, mais il se fonde sur deux faits majeurs : l'un que nous sommes en un sens tous débiteurs envers Dieu, de tout ce que nous avons reçu d'abord (à commencer par la vie) et de ce que nos péchés impliquent ensuite. L'autre, que nous sommes rachetés : nous n'avons d'accès à la vie éternelle que par ce don gratuit qu'est la rédemption. Combien plus devons-nous alors

nous-mêmes remettre leurs dettes à nos débiteurs au sens large, s'ils en ont besoin. C'est ce que rappelle avec force l'épisode de Mt 18, 23-35, où un débiteur se voit remettre par son maître des dettes énormes, mais étrangle ensuite un malheureux qui lui devait des dettes minimes : il en est sévèrement puni.

Grâce et gratuité ou devoir et dette se complètent donc : en dernière analyse, ce sont les deux premières qui donnent le sens véritable de nos vies, mais cela n'abolit pas les deux autres, qui nous font entrer dans le jeu de l'échange social.

DU BON USAGE DES DETTES

Si la remise des dettes peut devenir un enjeu majeur, c'est parce que la dette, quoique utile, est un instrument redoutable, du fait qu'elle est exigible : elle est en soi rigide, implacable et peut devenir aliénante. Des paysanneries entières ont pu être saignées par les usuriers. Des pays ont été ruinés par une dette extérieure impossible à rembourser. Et à un niveau plus prosaïque, l'accumulation des dettes dans un système financier crée un effet domino, qui est la cause principale des grandes crises financières qualifiées de systémiques : chaque débiteur défaillant entraîne son créancier dans la ruine et ainsi de suite. Dans sa logique profonde, sans aucun doute la dette est fondée et due. Mais il faut constamment avoir à l'esprit le besoin de remettre en cause cet engagement, lorsque le bien commun le demande, sans ruiner pour autant la confiance qui permet les échanges. ●

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

En bref

QUEL EST LE SENS DE CE FAIT HUMAIN QU'EST LA DETTE, À LA FOIS NÉCESSAIRE ET UNIVERSEL ?

L'autonomie d'action des personnes humaines dans un univers matériel implique la propriété privée. L'usage de celle-ci comporte notamment la possibilité d'avoir à rendre ce qui nous a été donné, ou ce que nous avons le devoir de fournir. Ce principe en soi juste peut toutefois être la source de rigidités dangereuses, humainement et socialement. La dette doit être subordonnée au bien commun.

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

Pour aller plus loin

HUBERT DE VAUPLANE,
Endettez-vous,
Editions Première Partie, 2020.

PIERRE DE LAUZUN,
Finance : un regard chrétien,
Embrasure 2013.

Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église, 2005.

La citation

Dans les questions liées à la crise de l'endettement de nombreux pays pauvres, il faut avoir présent à l'esprit le droit au développement. (...) Tout en réaffirmant le principe que la dette contractée doit être remboursée, il faut trouver des voies pour ne pas compromettre le droit fondamental des peuples à leur subsistance et à leur progrès. »

« COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE », N° 450.

